

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

| | |
|----------------|----|
| En exercice : | 29 |
| Présents : | 20 |
| Procurations : | 06 |
| Absents : | 03 |
| Votants : | 26 |



Date de convocation :
26 avril 2017

Date d'affichage :
05 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le 16 mai à 20h40 le Conseil Municipal de la Commune d'Eaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Daniel ESPINOSA, Maire.

Présents : MMES MM ESPINOSA, AJAS, BEILLE, CAMARA-KALIFA, DIOGO, ESTEVE, GUILLERMIN, LARROUY, MBINA IVEGA, MERCIER, MESPLES, POLTÉ, PRADELLES, RENAULT, RUYTOOR, SANCHEZ, SERWIN, VERDOU, VINET, WATTEAU.

Procurations : M. AUDOIN à M. ESPINOSA,
M. CORDONNIER à Mme ESTEVE,
M. DESOR à M. PRADELLES,
M. ENJALBERT à Mme WATTEAU,
M. LAUJIN à M. VINET,
Mme RAMETTI à Mme MERCIER.

Absents : Mme CAMARA-KALIFA,
M. CORDONNIER,
M. DESOR.

Secrétaire : Mme Danielle ESTEVE.



Election du secrétaire de séance : Madame Danielle ESTEVE.

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

1. Décision n° 2017-20 : Attribution de marché
2. Décision n° 2017-21 : Attribution de marché
3. Décision n° 2017-22 : Attribution de marché
4. Décision n° 2017-23 : Acquisition d'un broyeur à végétaux

DELIBERATIONS

1. Approbation des modalités de dissolution et de partage du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Lèze (SIVAL) (annule et remplace la délibération n° 2017-1-21)
2. Effacement des réseaux route de Villate (5 AS 87/88/89)

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS

DECISION N° 2017-20 ATTRIBUTION DE MARCHE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu l'appel d'offres lancé le 01 mars 2017 sous le n° AO-1710-1029 sur le site MarchésOnline, en application des articles 27 et 34 1° a) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour la fourniture d'une scène mobile-podium,

Vu le travail d'analyse des offres reçues effectué par les services municipaux,

Considérant que l'entreprise MEFRAN Collectivités a remis la proposition ayant obtenu la meilleure notation issue de ce travail d'analyse,

D E C I D E

Article 1 : Le marché de fourniture d'une scène mobile-podium est attribué à l'entreprise MEFRAN Collectivités, dont le siège social est situé 16 rue de la Gardie, 31 510 FLORENSAC. Cette entreprise est référencée sous le n° SIRET suivant : 423 915 610 00012.

Article 2 : Le montant de ce marché est de 24 804 € TTC.

Article 3 : Cette dépense est prévue au budget 2017, article 2188.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2017-21 ATTRIBUTION DE MARCHE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu l'appel d'offres lancé le 01 mars 2017 sous le n° AO-1710-2168 sur le site MarchésOnline, en application des articles 27 et 34 1° a) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif à la mission SPS pour la réfection d'ouvrage de la médiathèque,

Vu le travail d'analyse des offres reçues effectué par les services municipaux,

Considérant que l'entreprise BTP Consultants a remis la proposition ayant obtenu la meilleure notation issue de ce travail d'analyse,

D E C I D E

Article 1 : Le marché relatif à la mission SPS pour la réfection d'ouvrage de la médiathèque, est attribué à l'entreprise BTP Consultants, dont le siège social est situé 16 rue de la Gardie, 31 510 FLORENSAC. Cette entreprise est référencée sous le n° SIRET suivant : 423 915 610 00012.

Article 2 : Le montant de ce marché est de 1440 € HT.

Article 3 : Cette dépense est prévue au budget 2017, article 615221.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2017-22 ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu l'appel d'offres lancé le 09 février 2017 sous le n° AO-1707-2131 sur le site MarchésOnline, en application des articles 27 et 34 1° a) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux services de téléphonie filaire (lot n° 1) et internet (lot n°2),

Vu le travail d'analyse des offres reçues effectué par la société Unixial en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage,

Considérant que les entreprises Completel (groupement Completel-SFR) et ORANGE ont remis, respectivement pour les lots 1 et 2, les propositions ayant obtenu les meilleures notations issues de ce travail d'analyse,

D E C I D E

Article 1 : Le lot n° 1 du marché relatif aux services de téléphonie filaire et internet (téléphonie filaire) est attribué à l'entreprise Completel, mandataire du groupement Completel-SFR, dont le siège social est situé 1 square Bela Bartok, 75015 PARIS. Cette entreprise est référencée sous le n° SIRET suivant : 418 299 699 00417.

Article 2 : Le lot n° 2 du marché relatif aux services de téléphonie filaire et internet (internet) est attribué à l'entreprise ORANGE, dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres, 75015 PARIS. Cette entreprise est référencée sous le n° SIRET suivant : 380 129 866 46850.

Article 3 : Les dépenses relatives à ce marché sont prévues au budget 2017, article 6262.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2017-23

ACQUISITION D'UN BROYEUR A VEGETAUX

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la consultation lancée par la commune d'Eaunes en avril 2017 (envoi d'une demande de devis à 4 entreprises),

Vu le travail d'analyse des offres reçues effectué par les services techniques de la commune d'Eaunes,

Considérant que l'entreprise « Culos Motors » a remis la proposition ayant obtenu la meilleure notation issue de ce travail d'analyse,

D E C I D E

Article 1 : L'entreprise « Culos Motors », établie 35 rue Marclan, 31 600 MURET, référencée sous le n° SIRET 393 640 602 00024, fournira un broyeur à végétaux à la commune, pour un montant net de 17 900 €.

Article 2 : Cette dépense est prévue au budget 2017, article 21 578.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2017-1-34

APPROBATION DES MODALITES DE DISSOLUTION ET DE PARTAGE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA LEZE (SIVAL) (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2017-1-21)

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Garonne publié le 30 mars 2016 et notamment le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Lèze (SIVAL) (projet S 27),

Vu la délibération n° 2015-1-5, en date du 07/12/2015, du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Lèze donnant un avis favorable à la dissolution,

Vu la délibération n° 2015-17-93, en date du 26/11/2015, de la commune d'Eaunes approuvant la dissolution du SIVAL,

Vu la délibération n° 65.12.2015, en date du 16/12/2015, de la Communauté de communes Lèze-Ariège-Garonne approuvant la dissolution du SIVAL,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Lèze, à compter du 31 décembre 2016,

Considérant que, conformément au dernier alinéa de l'article 40 I de la loi NOTRe, le syndicat doit être liquidé dans le respect des articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de délibérer sur les modalités financières et patrimoniales de cette dissolution,

Vu le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2016 du syndicat,

Vu que les membres du SIVAL n'avaient rien mis à disposition du syndicat lors de sa création et que, dès lors, le partage doit s'effectuer sur les biens « acquis ou réalisés par le syndicat » (en application du 2° de l'article L 5211-25-1 du CGCT),

Vu le projet de délibération du comité syndical du SIVAL relatif à l'approbation des modalités de dissolution et de partage du SIVAL (vote de la délibération prévu le 23 mars 2017),

M. le Maire indique :

- que le syndicat n'a pas de personnel,
- que le compte de trésorerie 515 est de 15 141,27 €,
- qu'il n'y a ni emprunt, ni subvention et cours à partager,
- qu'il n'y a pas de FCTVA à récupérer, ni de restes à recouvrer ou à payer,
- qu'il n'y a pas de biens mobiliers à partager.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été décidé, lors de la réunion du comité syndical du 16 mai 2017, d'attribuer l'actif à la commune d'Eaunes :

- l'actif du SIVAL pour un montant total de 143 862,12 € se décompose comme suit :
 - 2111 : terrain situé sur la commune d'Eaunes, pour un montant de 17 153,53 €,
 - 2151 : travaux de voirie et de signalétiques, pour un montant de 104 404,59 €,
 - 21534 : travaux d'électrification, pour un montant de 22 304,00 € ;

Par ailleurs, M. le Maire indique qu'il a été acté de répartir le passif comme suit :

- le passif du SIVAL pour un montant total de 155 242,27 € se décompose comme suit :
 - 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 104 563,49 €, pour la commune d'Éaunes,
 - 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 5 047,09 €, pour la CC Lèze Ariège,
 - 1388 : autres subventions investissement non transférable, pour un montant de 39 906,81 €, pour la commune d'Éaunes
 - 192 : plus ou moins-values cession immobilisation, pour un montant de 5 724,88 €, pour la commune d'Éaunes.

En outre, la délibération prise par le comité syndical indique que sera effectué le transfert de la trésorerie du syndicat (compte 515) pour un montant de 15 141,27 €, ainsi que celui des excédents de clôture :

001 = 6 333,06 € pour la commune d'Éaunes,

001 = 5 047,09 € pour la CC Lèze Ariège,

002 = 3 761,12 € pour la commune d'Éaunes,

Total = 15 141,27 € (10 094,18 € pour la commune d'Éaunes (deux tiers du compte 515) et 5 047,09 € pour la CC Lèze Ariège (un tiers du compte 515)).

Enfin, il a été décidé par le Comité Syndical que les résultats de fonctionnement et d'investissement soient attribués à la commune d'Éaunes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** les modalités de dissolution et de partage du SIVAL susmentionnées et approuvées le 16 mai 2017 par le Comité Syndical du SIVAL.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-2-30

EFFACEMENT DES RESEAUX ROUTE DE VILLATE (5 AS 87/88/89)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 04 octobre 2016 concernant l'effacement des réseaux route de Villate, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune, pour la partie électricité et éclairage, se calculerait comme suit :

| | |
|---|-----------------|
| <input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG) | 30 661 € |
| <input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat | 120 000 € |
| <input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 41 839 € |
| <hr/> | |
| Total | 192 500 € |

Ces travaux, détaillés dans l'annexe descriptive jointe à la présente délibération, seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 89 375 €. Le détail est précisé dans la convention, également jointe à cette délibération, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire et de s'engager sur sa participation financière.

M. le Maire précise que dès réception de cette délibération par le SDEHG, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera alors transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- **décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante,
- **autorise** M. le Maire à solliciter l'aide du Département pour la partie relative au réseau télécommunication.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10